



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 2/2022

Conseil communal du 28 mars 2022

Chapelle-sur-Moudon – réfection du toit du Casino

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce bâtiment date de 1777 et a une note 2 au recensement architectural du canton de Vaud.



1 PRÉAMBULE

L'année dernière nous avons fait le tour des églises de la commune et prévus les travaux urgents à réaliser lors de cette législature.

Nous avons profité de contrôler le Casino et son clocher, suite à une constatation de fuites d'eau sur les panneaux d'isolation du plancher des combles.



Commune de Montanaire

Cette réfection doit être réalisée en priorité pour éviter une dégradation du bâtiment. Rien n'a été entrepris depuis longtemps sur l'extérieur du bâtiment.

Quelques travaux intérieurs ont été réalisés dans les années 90, notamment l'isolation des combles, afin de permettre la création d'un jardin d'enfants à l'étage. D'autres améliorations du local de boucherie au rez-de-chaussée ont été effectuées il y a quelques années.

2 OBJECTIFS

Une réfection complète de la toiture est prévue avec le changement des tuiles, des lattes, un contrôle et nettoyage de la charpente. La pose d'une sous-couverture et la réfection du clocher ainsi que de sa couverture en cuivre sont également devisées. Comme ce bâtiment est classé, l'engagement d'un architecte est nécessaire pour le suivi des travaux. Ce dernier fera le relais avec le Canton.

3 COÛT DES TRAVAUX

Le devis est prévu sur la base d'offres rentrées.

Echafaudages	CHF	8'821.00
Charpente, couverture	CHF	43'268.00
Ferblanterie	CHF	18'618.00
Peinture	CHF	2'321.00
Divers et imprévus	CHF	10'537.00
Architecte	CHF	<u>4'643.00</u>
Total HT	CHF	88'208.00
TVA 7,7 %	CHF	<u>6'792.00</u>
Total TTC	CHF	<u>95'000.00</u>

Ces travaux sont inscrits et planifiés dans le plan d'investissement de la législature « Eglises entretiens ».



Commune de Montanaire

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 2/2022 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission des finances et la commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux de réfection du toit du Casino à Chapelle-sur-Moudon ;
- d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 95'000.-- ;
- de financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- d'amortir la somme totale de cet investissement, soit CHF 95'000.-- sur une période de 30 ans à raison de CHF 3'200.--, la première fois lors de l'exercice 2023.

Le Syndic

Claude Alain Carnu

Pour la Municipalité


La Secrétaire

Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mars 2022

Déléguée de la Municipalité : Nathalie Jaton